

Maylis Messagier

11 rue de Ménières, 40460 Sanguinet

Portable : 06.78.60.14.58

Numéro Siret : En cours

Maylis.Messagier@free.fr

www.MusiqueASanguinet.com

Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les élèves sans exclusion.

Inscription

L'inscription aux différentes activités est assujettie à une participation financière. Les feuilles des tarifs indiquent le montant de cette participation pour chaque activité, ce montant peut être révisé chaque année.

Le règlement se fait en espèces, ou par chèques à l'ordre de Maylis Messagier.

Dans le cadre règlement par chèque, l'inscription n'est valide qu'au paiement du montant total dû. Il peut être réalisé par un seul chèque encaissable à l'inscription ou échelonné entre un et huit chèques remis au moment de l'inscription.

Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète, ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas d'inscription en cours d'année. Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement.

Responsabilité

Avant chaque cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. Le professeur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours si le professeur ou l'élève est absent.

Ponctualité

Il est impératif de respecter les horaires d'arrivée et de sortie afin de ne pas déranger les cours. De plus, hormis les élèves concernés par l'horaire de cours ainsi que le professeur, aucune autre personne n'est autorisée à rester dans la salle de classe.

Absences

Les absences doivent être signalées directement au professeur.
En cas d'absence d'un professeur, il contactera directement les parents ou le tuteur légal.
Les cours supprimés en raison de l'absence du professeur seront reportés et le professeur s'engage à proposer un horaire suivant leurs disponibilités respectives, principalement pendant les vacances scolaires.
Les cours manqués par les élèves ne donneront lieu à aucun cours de rattrapage.

Modifications

Le professeur se réserve le droit d'apporter en cours d'année scolaire toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires quant aux horaires et lieux des cours. Toutefois, si de telles modifications s'avéraient nécessaires elles donneraient lieu, dans la mesure du possible, à une concertation préalable avec les élèves concernés.

Comportement

Nous attendons des élèves une attitude respectueuse les uns envers les autres et envers leur professeur. La conciliation sera toujours privilégiée, mais en cas de motif grave, s'il n'y a pas de solution possible avec l'enfant et les parents, des mesures seront prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève, ce qui n'entraînera aucun remboursement.

Ce règlement peut être modifié ou complété en cours d'année, dans ce cas, il vous sera renvoyé après modification.

Merci.